

Cosmétiques pour bébés : encore trop de substances préoccupantes

Février 2016



Un rapport de WECF



Cosmétiques pour bébés : encore trop de substances préoccupantes

WECF Copyright, février 2016



WECF France
Cité de la Solidarité Internationale
13 avenue Emilie Zola
74100 Annemasse
France

www.wecf.eu/francais www.projetnesting.fr
contact : wecf.france@wecf.eu
Tel + 33 (0)4 50 83 48 10

WECF (*Women In Europe for a Common Future*) est un réseau international de 150 organisations environnementales et féminines qui agit pour construire avec les femmes un monde juste, sain et durable. WECF conçoit et met en œuvre des programmes de formation et de sensibilisation aux impacts sanitaires des polluants toxiques de l'environnement, afin de protéger la santé des populations, notamment les plus vulnérables. WECF est à l'origine du projet Nesting. WECF mène des actions de plaidoyer et est partenaire officiel du Programme des Nations Unies pour l'Environnement (PNUE).

Table des matières

Communiqué de presse	4
Notre étude	6
Objectifs	6
Méthode	6
Nos résultats et notre classement des ingrédients.....	9
Risque élevé	9
Risque modéré.....	11
Risque faible/non identifié.....	13
La réglementation.....	14
Le règlement cosmétique.....	14
L'évaluation des ingrédients cosmétiques	14
Perturbateurs endocriniens : la réglementation à la traîne	15
Nanoparticules : une définition à revoir.....	16
Nos recommandations	17
Demandes de WECF au législateur	17
1. Interdire les composés identifiés à risque élevé	17
2. Renforcer l'étiquetage des substances allergènes	18
3. Adapter le travail d'évaluation des cosmétiques à la réalité des expositions	19
Conseils pour les consommateurs	21
Les 10 conseils de WECF	21
Nos guides Nesting pour décrypter les étiquettes	22
Bibliographie indicative	24
Abréviations	25



15 février 2016

Communiqué de presse

Cosmétiques pour bébés : encore trop de substances préoccupantes

Alertée par l'exposition quotidienne des jeunes enfants à des substances chimiques potentiellement dangereuses pour la santé, l'ONG WECEF publie ce jour les résultats d'une enquête menée sur 341 cosmétiques pour bébés - laits de toilette, lotions, shampoings, produits pour le bain, liniments, lingettes, eaux nettoyantes, eaux de toilette, solaires- vendus sur le marché français en pharmacies, parapharmacies, supermarchés et magasins biologiques. Les expertes de WECEF ont décrypté la composition des produits telle qu'elle apparaît sur les étiquettes. À partir de l'analyse de la littérature scientifique et des évaluations des autorités sanitaires de l'Union Européenne (comité scientifique pour la sécurité des consommateurs, SCCS) et française (Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé, ANSM), elles ont classé les ingrédients ou familles d'ingrédients présents dans les 341 cosmétiques, en trois catégories : à «risque élevé», à «risque modéré», à «risque faible ou non identifié».

Principaux résultats

On retrouve 3 ingrédients ou familles d'ingrédients classés à « risque élevé» dans 299 produits :

- un allergène par contact (la méthylisothiazolinone) dans 19 produits dont 7 lingettes
- un conservateur soupçonné d'effets toxiques sur la reproduction (le phénoxyéthanol) dans 54 produits dont 26 lingettes
- des parfums dans 226 produits, impliquant des risques potentiels d'allergies.

On retrouve 4 ingrédients ou familles d'ingrédients classés à «risque modéré» dans 181 produits :

- un composé très présent dans les produits moussants (l'EDTA) dans 87 produits dont 30 lingettes
- des sulfates (laureth et lauryl sulfate), agents moussants potentiellement irritants dans 50 produits, en grande majorité des produits pour le bain et shampoings
- des huiles minérales, issues de la chimie du pétrole pouvant être contaminées par des impuretés, dans 30 produits en majorité des crèmes et lotions
- des nanoparticules, dont les effets sont encore mal évalués, dans 14 produits solaires.

Compte tenu de ces résultats, WECEF :

- demande l'interdiction des trois ingrédients à « risque élevé » dans tous les cosmétiques destinés aux enfants de moins de trois ans
- s'alarme de l'omniprésence de parfums (226 sur 341) potentiellement sensibilisants et pour certains mis en cause dans des allergies par contact, au demeurant superflus pour des produits destinés à de jeunes enfants

- demande des restrictions d'usage pour les ingrédients classés « à risque modéré », en application du principe de précaution
- demande un moratoire sur l'usage de substances suspectées d'être des perturbateurs endocriniens (PE) dans les cosmétiques pour bébés en attendant la définition des PE que doit publier la Commission Européenne avant l'été 2016
- recommande la prudence pour les ingrédients classés dans la troisième catégorie, les risques étant mal identifiés faute, souvent, d'études scientifiques.

Pour mieux rendre compte de l'exposition réelle à laquelle sont soumis les plus petits, WECF demande que l'ANSM évalue les cosmétiques pour bébés à partir des formules finales telles qu'elles sont commercialisées et non plus à partir des différents ingrédients. WECF demande enfin un étiquetage plus clair pour les substances allergènes par contact. WECF conseille aux parents de limiter l'usage de ces produits cosmétiques et d'éviter le plus possible les produits parfumés.

Tous les résultats et les détails de l'enquête sont disponibles sur www.projetnesting.fr

WECF (Women In Europe for a Common Future) est un réseau international de 150 organisations environnementales et féminines qui agit pour construire avec les femmes un monde juste, sain et durable. WECF conçoit et met en œuvre des programmes de formation et de sensibilisation aux impacts sanitaires des polluants toxiques de l'environnement, afin de protéger la santé des populations, notamment les plus vulnérables. WECF est à l'origine du projet Nesting. WECF mène des actions de plaidoyer et est partenaire officiel du Programme des Nations Unies pour l'Environnement (PNUE).

Contact WECF

Elisabeth Ruffinengo

responsable plaidoyer

elisabeth.ruffinengo@wecf.eu

Tel : + 33 (0)6 74 77 77 00

Notre étude

Objectifs

Notre étude fournit un aperçu de la composition typique des produits cosmétiques et de soins corporels destinés aux bébés et jeunes enfants (moins de 3 ans) actuellement sur le marché français. Elle a pour objectif d'alerter les pouvoirs publics sur les substances préoccupantes utilisées dans les cosmétiques bébés qui pourraient faire l'objet d'une substitution. Elle vise également à permettre au grand public d'éviter les produits contenant des ingrédients indésirables (perturbateurs endocriniens, cancérigènes, mutagènes, toxiques pour la reproduction, allergènes, etc.). Ce travail s'inscrit dans le cadre des activités de WECF en matière de prévention des expositions des femmes enceintes et des jeunes enfants aux substances chimiques préoccupantes et contribue à la mise en œuvre du 3ème Plan National Santé Environnement (PNSE), de la Loi Santé, ainsi qu'à l'évolution de la réglementation chimique et cosmétique en Europe.

La peau du bébé et du jeune enfant est fragile. Son pH est neutre durant les premières semaines et elle n'est pas encore protégée par le film hydrolipidique qui met les cellules à l'abri des influences extérieures. Elle est aussi plus perméable que celle de l'adulte, car les cellules de l'épiderme ne sont pas encore suffisamment soudées les unes aux autres. Si la barrière cutanée et l'épaisseur de l'épiderme sont les mêmes que chez l'adulte, la peau n'est pas aussi bien protégée contre le soleil et la chaleur. De plus, le rapport surface/masse corporelle de l'enfant est deux à trois fois plus élevé chez le bébé à la naissance, ce qui signifie que la surface d'échange est proportionnellement plus grande, favorisant d'autant les interactions avec les produits chimiques. Enfin, chez le bébé, la zone du siège, milieu humide occlusif et chaud est particulièrement sensible, car elle favorise l'absorption des substances par voie cutanée. Les expositions à des substances (par exemple perturbateurs hormonaux ou allergènes) présentes dans des produits courants (cosmétiques, vêtements, couches etc.) et dans l'environnement peuvent avoir des conséquences à long terme sur la santé. Le contact quotidien et prolongé avec certains cosmétiques utilisés pour la toilette et le soin peut également favoriser le développement d'un terrain allergique ou eczémateux, assécher la peau ou l'irriter. C'est pourquoi les cosmétiques bébés doivent faire l'objet d'une attention particulière¹.

Méthode

Nous avons relevé en juillet et août 2015 la composition déclarée de 341 cosmétiques pour bébés et jeunes enfants commercialisés dans des pharmacies, parapharmacies, réseaux de grande distribution et magasins biologiques. Notre enquête concerne 9 catégories de produits :

- produits sans rinçage : laits de toilette, eaux nettoyantes, liniments, lotions et huiles, lingettes nettoyantes, produits solaires, eaux de toilette
- produits à rincer : shampoings et produits pour le bain.

¹ Source : Agence Nationale de Sécurité du Médicament et des Produits de santé, http://ansm.sante.fr/var/ansm_site/storage/original/application/65a2d1f252e866d6c12ba9f41091c175.pdf

Plus précisément, nous avons examiné :

- 131 produits commercialisés en parapharmacie/pharmacie dont 11 laits de toilette, 38 lotions/huiles, 8 shampoings, 32 produits pour le bain, 11 liniments, 16 lingettes, 11 eaux nettoyantes, 4 eaux de toilette, 28 solaires
- 117 produits commercialisés en grande distribution dont 6 laits de toilette, 12 lotions/huiles, 19 shampoings, 6 produits pour le bain, 4 liniments, 60 lingettes, 9 eaux nettoyantes, 1 eau de toilette, 11 solaires
- 54 produits commercialisés dans les magasins biologiques dont 4 laits de toilette, 16 lotions/huiles, 2 shampoings, 28 produits pour le bain, 2 liniments, 2 eaux nettoyantes.

Parmi les 54 produits vendus en magasins biologiques que nous avons examinés, hormis des traces de parfum, nous n'avons trouvé aucun autre ingrédient problématique.

Nous avons compilé et classé l'ensemble des ingrédients déclarés sur l'étiquette et nos experts ont mené une revue de la littérature scientifique sur les ingrédients. Les rapports publiés par les autorités et organismes d'expertise compétents en santé et environnement aux niveaux national, européen et international, et les comités d'experts des organisations professionnelles de l'industrie cosmétique ont également été consultés.

Ces recherches ont permis à nos experts d'établir une classification des ingrédients en trois catégories.



Risque élevé : bien qu'autorisés par la réglementation, ces ingrédients ne nous semblent pas dotés de toutes les garanties de sécurité pour être incorporés dans un cosmétique pour bébés et jeunes enfants. La raison peut être l'insuffisance ou le manque de données, ce qui ne permet pas de conclure à la sécurité de l'usage en contact cutané ou bien le fait que des tests réalisés sur des produits commercialisés mettent en évidence la présence d'impuretés, elles-mêmes potentiellement toxiques.



Risque modéré : ces ingrédients cosmétiques font partie de ceux pour lesquels nous préconisons l'application du principe de précaution. La littérature scientifique assez abondante documente déjà des effets sur la santé mais les risques sont jugés peu préoccupants par les autorités sanitaires du fait de l'exposition. Nous estimons qu'ils sont à éviter pour les cosmétiques destinés aux jeunes enfants, étant donné les spécificités de ces derniers.



Risque faible ou non identifié : ces ingrédients sont de longue date utilisés en cosmétiques ou dans d'autres domaines et les données à ce jour sont relativement peu préoccupantes. La littérature scientifique est encore lacunaire.

Les produits auxquels nous avons eu accès sont représentatifs du marché mais notre sélection n'est pas exhaustive. Par ailleurs, le relevé des étiquettes ne permet de tenir compte que des ingrédients déclarés par les industriels et non des impuretés potentielles qu'ils pourraient contenir ni même des composés formés lors de la fabrication. Enfin, les données manquent souvent dans la littérature scientifique pour évaluer pleinement un ingrédient, en particulier mais pas exclusivement, les données sur la perturbation endocrinienne. Ce mécanisme toxique dont on a pris conscience relativement récemment (moins de 20 ans), n'est pas toujours intégré dans les évaluations d'ingrédients, surtout celles datant de 10 ans ou plus. Les effets de synergie qui peuvent potentiellement se produire entre différents ingrédients (certains composants favorisent la pénétration cutanée par exemple) sont également insuffisamment pris en compte.

Pour des raisons réglementaires, les effets sur la santé sont relativement bien pris en compte pour la plupart des ingrédients alors que les effets sur l'environnement, écotoxicité et persistance dans l'environnement, par exemple, sont largement ignorés dans les évaluations du comité d'experts de la Commission européenne.

L'étiquette n'est pas la formule

Le BEUC (Bureau européen des unions de consommateurs) et l'ICRT (*International consumer research and testing*) ont analysé en 2013 66 produits cosmétiques commercialisés en Europe. Dans 3 cas, des substances qui n'apparaissent pas dans la liste des ingrédients sont détectées par le laboratoire. A l'inverse, dans 39 cas, des substances présentes dans la liste des ingrédients sont pour le laboratoire en-dessous de la limite de détection. S'agissant des conservateurs absents de l'étiquette mais révélés par l'analyse, l'explication la plus logique est que ces substances n'ont pas été ajoutées lors de la fabrication du produit fini mais qu'elles étaient présentes comme conservateurs de certains des ingrédients du produit.

Source: « *Endocrine disrupting chemicals – analysis of 66 everyday cosmetic and personal care products* » (BEUC & ICRT, 21 juin 2013), <http://www.beuc.eu/publications/2013-00461-01-e.pdf>.

Nos résultats et notre classement des ingrédients

Sur les 341 produits examinés, 226 contiennent au moins une fragrance/parfum. Les 66 produits pour le bain et 76 lingettes examinés contiennent respectivement 121 ingrédients problématiques et 137 ingrédients suspects. 54 produits, dont 26 lingettes, contiennent un conservateur que nos experts ont classé « risque élevé », le phénoxyéthanol. 19 produits contiennent un autre conservateur allergène par contact également classé « risque élevé » par nos experts.

Risque élevé



Methylisothiazolinone et Methylchloroisothiazolinone

La methylisothiazolinone (MI) et la methylchloroisothiazolinone (MCI) sont des conservateurs réglementés dans les cosmétiques en Europe. Leur usage se développe en cosmétique à partir des années 2000. Ils sont également utilisés dans de nombreuses autres applications (produits de soin, produits ménagers, peintures, vernis, colles, produits de décoration). La MI est autorisée en concentration maximale de 0,01% et le mélange MI/MCI en concentration maximale de 0,0015%, dans les cosmétiques rincés ou non. Une littérature scientifique abondante existe sur les allergies par contact liées à la MI. En 2013, la Société Américaine des Dermatites par Contact l'a élue allergène de l'année². Le comité scientifique pour la sécurité des consommateurs (SCCS) a rendu plusieurs rapports successifs sur la MI. En 2015, il note une augmentation des allergies par contact à la MI dans plusieurs pays européens, liée à l'augmentation de l'usage de la substance, la Finlande qualifiant la tendance d'« épidémie ». En 2013, il note qu'il n'existe pas de données sur une quantité sûre en matière d'allergie ou d'élicitation³ à la MI dans les cosmétiques non rincés. Pour les produits rincés, il juge que la concentration de 100 ppm actuellement autorisée (0,01%) et défendue par l'industrie cosmétique, est non sûre pour l'allergie par contact et l'élicitation; il préconise une concentration maximale de 0,0015% y compris dans les produits rincés. Il note que « *les produits rincés jouent un rôle dans les allergies par contact* ». La réglementation devrait donc évoluer. Concernant les effets sur l'environnement, l'Agence de l'environnement danoise estime que la MI répond aux critères de « persistant » ou « toxique pour les organismes aquatiques ».



Phénoxyéthanol

Le phénoxyéthanol est un éther de glycol utilisé dans les cosmétiques tels que crèmes pour le visage et le corps ou crèmes solaires. En tant qu'agent conservateur, sa concentration maximale ne peut dépasser 1 %. A nos yeux, il ne présente pas toutes les garanties d'un ingrédient sûr pour un cosmétique destiné à de jeunes enfants puisque les données sont insuffisantes pour évaluer son risque reprotoxique. A forte dose, des effets toxiques pour la reproduction sont en effet constatés chez l'animal. Il a par ailleurs des effets hépatotoxiques et hématotoxiques. Sur la base des données disponibles, l'Agence nationale de sécurité des cosmétiques (ANSM) recommande

² <http://www.ncbi.nlm.nih.gov/pubmed/23340392>

³ L'élicitation est dans le processus d'allergie la deuxième étape, après la sensibilisation initiale, intervenant lors d'une nouvelle exposition à l'allergène.

en 2011 de réduire la concentration maximale autorisée de phénoxyéthanol à 0,4% dans les cosmétiques pour bébés et de ne pas l'utiliser dans les crèmes pour le siège⁴. En 2010, l'Institut National de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (INRS)⁵ souligne l'impossibilité de l'évaluation de la reprotoxicité du phénoxyéthanol tant chez l'animal (évaluation d'un effet impossible) que chez l'être humain (aucune donnée). L'agence danoise de protection de l'environnement note la présence de phénoxyéthanol dans un grand nombre de produits et estime qu'il existe un risque de dépasser la dose jugée sûre en cas d'usage de plusieurs cosmétiques (un cocktail de 14 produits cosmétiques les plus utilisés) contenant chacun un maximum de 1% de phénoxyéthanol. Le Comité scientifique pour la Sécurité des consommateurs examine en ce moment la validité de la limite de 1% dans les cosmétiques, et devrait se prononcer bientôt.

Parfum, fragrance, perfume

Les parfums sont partout dans notre vie quotidienne puisque l'on ne compte plus les produits de consommation courante qui sont désormais odorants : produits de nettoyage, lessives et adoucissants, désodorisants, mais aussi gommés, carnets et autres articles de papeterie, sans oublier bien sûr les produits d'hygiène et de beauté. Même les produits pour bébés et jeunes enfants n'échappent pas à cette règle du parfumage systématique puisque la plupart comprennent dans la liste de leurs ingrédients le terme « parfum » ou « fragrance ». Les produits ne listant pas de « parfum » dans la liste des ingrédients, contiennent généralement une eau florale qui permet aussi de les parfumer.

Le principal risque des parfums aujourd'hui est le risque allergique. Selon le Comité scientifique pour la sécurité des consommateurs (SCCS), 1 à 3 % de la population souffre d'allergie aux ingrédients de parfums. 32 fragrances sont interdites par le Règlement cosmétiques européen. 26 autres doivent être déclarées sur les étiquettes si elles sont présentes à plus de 0,01 % dans les produits à rincer et à plus de 0,001 % dans les produits sans rinçage.

En 2012, le Comité scientifique pour la sécurité des consommateurs a identifié 12 fragrances préoccupantes pour leurs effets allergènes par contact chez l'être humain⁶. Parmi elles le HICC, une fragrance allergène par contact soumise à étiquetage obligatoire, pour laquelle la littérature scientifique est abondante (plus de 1500 cas reportés depuis 1999). Depuis 2003 et 2004, le SCCNFP (anc. SCCS) recommande des restrictions d'usage, du fait du mauvais accès aux patch tests des personnes susceptibles d'être allergiques ou de déclencher une élicitation.

⁴ Avis de l'ANSM, juin 2012 : <http://ansm.sante.fr/S-informer/Points-d-information-Points-d-information/L-ANSM-recommande-de-restreindre-la-concentration-de-phenoxyethanol-dans-les-produits-cosmetiques-destines-aux-enfants-de-moins-de-3-ans-Point-d-information>

⁵ Fiche Demeter (Documents pour l'évaluation médicale des produits toxiques vis-à-vis de la reproduction), <http://www.inrs.fr/publications/bdd/demeter/demeter-substances.html>

⁶ Fragrance allergens in cosmetic products, Scientific Committee for Consumer Safety, June 2012 http://ec.europa.eu/health/scientific_committees/consumer_safety/docs/sccs_o_102.pdf

Risque modéré

Huiles minérales

Huile minérale, *mineral oil*, *petrolatum*, *ceresin*, paraffine, ozokérite ... ces ingrédients ont en commun d'être dérivés du pétrole, tout comme la vaseline, nom de marque passé dans le langage courant. Pour être incorporés dans un cosmétique comme émollient, hydratant, ou conditionneur, ces ingrédients sont obligatoirement ultraraffinés, dépourvus d'impuretés potentiellement toxiques. Leurs équivalents moins raffinés sont en effet cancérigènes et interdits en cosmétique. On lit aussi souvent qu'ils pénètrent la peau et passent dans la circulation mais nous n'avons trouvé aucune étude montrant un passage cutané. Au contraire, les études disponibles montrent que les huiles minérales restent en surface, au niveau des couches supérieures de l'épiderme. Il n'y aurait donc pas lieu de bannir *petrolatum* et autres huiles minérales, d'autant que les performances d'hydratation de ces ingrédients s'avèrent, études à l'appui, équivalentes à celles des huiles végétales voire supérieures. Malheureusement, une étude réalisée en Suisse en 2014 sur des rouges à lèvres révèle la présence d'hydrocarbures en quantité supérieure à la normale, ce qui semble montrer que les fabricants n'utilisent pas tous le grade pharmaceutique de l'ingrédient réservé aux cosmétiques.

Sulfates

Le lauryl sulfate est un tensio-actif présent dans de nombreux détergents domestiques, nettoyants ménagers, lessives liquides et shampoings, dont les formulations sont assez proches. Il a tendance à être un peu trop agressif pour les cheveux, surtout colorés, et irritant pour les peaux sensibles. Parmi les différents sulfates utilisés, le sodium lauryl sulfate est considéré comme le plus agressif, le sodium laureth sulfate étant plus doux. Ce sont ces ingrédients qui permettent au shampoing de mousser et d'éliminer la graisse et les salissures des cheveux. Les sulfates sont remplacés par des tensioactifs moins agressifs comme des glucosides. Un shampoing sans sulfate aura tendance à produire moins de mousse et pourra être moins efficace sur des cheveux très gras. Question santé en revanche, ces ingrédients ne sont pas cancérigènes comme on peut le lire sur certains sites ou blogs Internet. Des résidus du procédé de fabrication, les dioxanes, sont en revanche potentiellement toxiques. Enfin, même s'ils sont issus de matières premières naturelles comme l'huile de coco, les sulfates restent des produits de la chimie de synthèse et non des ingrédients naturels.

EDTA (disodium, tetrasodium, calcium disodium)

L'EDTA est très utilisé dans les savons et produits moussants car il séquestre le calcium et a un effet sur la viscosité des produits. Le règlement CLP sur la classification, l'étiquetage et l'emballage des substances chimiques classe certains composés irritants et irritants pour les yeux. En 2002, un panel d'experts américain a mis en évidence la cytotoxicité et la génotoxicité de l'EDTA et ses composés. Il conclut que l'EDTA facilite le passage cutané d'autres substances chimiques, modifiant ainsi la dangerosité de ces substances dont le faible passage transcutané est vu comme un facteur de sécurité. En 2004, l'Agence européenne des produits chimiques (ECHA) estime que l'EDTA ne représente pas de risque reprotoxique pour les consommateurs, ni

fétotoxiques, ni tératogènes. Pourtant, en France l'Institut National de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (INRS) pointe le manque de données pour conclure sur la génotoxicité et la cancérogénicité, mais mentionne des effets reprotoxiques potentiels (interférence avec la différenciation du système nerveux et induction de malformations chez le fœtus du rat), sur la base d'études *in vivo* et *in vitro*. D'autres effets toxiques sont observés à forte dose, et pour une exposition voie orale en particulier. L'EDTA et ses composés sont interdits par le cahier des charges de l'écolabel européen pour les savons et shampoing (cosmétiques à rincer) et pour les détergents textiles (depuis 2003). La mention « sans EDTA » est présente sur certains cosmétiques.



Composés nanoparticulaires: MBBT, dioxyde de titane, oxyde de zinc, etc.

Les nanomatériaux sont autorisés en cosmétiques et identifiables sur l'étiquette par l'indication [nano]. Le règlement cosmétique a introduit des dispositions visant à identifier et permettre l'évaluation des nanomatériaux utilisés dans les produits cosmétiques.

Le dioxyde de titane est utilisé comme opacifiant, filtre UV ou colorant. C'est une poudre dont les particules sont plus ou moins fines lorsque le diamètre moyen est inférieur à 100 nm (voir encadré définition). Comme filtre UV, il est autorisé en concentration maximale de 25% dans les cosmétiques sauf les produits à pulvériser. Il est classé (forme nano ou non) cancérogène respiratoire possible (2B) pour l'être humain par le Centre international de recherche sur le cancer. Depuis 2011, l'Agence nationale de sécurité des cosmétiques (ANSM) recommande de ne pas utiliser de produit de protection solaire avec du dioxyde de titane sous forme nanoparticulaire sur une peau lésée ou suite à des coups de soleil ; quant aux sprays solaires avec nanoparticules, elle en déconseille l'usage sur le visage et en milieu fermé. Le comité scientifique pour la sécurité des consommateurs (SCCS) juge l'usage du dioxyde de titane sûr à ce jour à hauteur de 25% dans les cosmétiques, s'il n'y a pas exposition par inhalation (sprays et poudres). Suite à une consultation lancée en octobre 2015, il pourrait revoir sa position. Les données scientifiques ne permettent pas à ce jour d'écarter tout risque, en raison d'effets observés dans certaines études (génotoxicité, stress oxydatif, perturbations immunitaires).

L'oxyde de zinc sous forme nano est un autre écran solaire très utilisé, en combinaison avec d'autres filtres chimiques et écrans minéraux. Le Comité scientifique pour la sécurité des consommateurs (SCCS) en a validé l'utilisation, en émettant des réserves sur l'exposition par inhalation qui aurait des effets sérieux sur les poumons. Malgré son utilisation, l'oxyde de zinc nanoparticulaire n'est pas inscrit à l'annexe « filtres UV » du Règlement cosmétiques. Il devrait l'être début 2016.

Les nanomatériaux sont également susceptibles de causer des dommages à l'environnement ; comme le soulignait l'Agence nationale de sécurité sanitaire (ANSES, anc. Afsset) en 2010 : « *le risque ne peut être estimé, il ne peut donc pas être exclu.* ».

Risque faible/non identifié

Méthylparaben et éthylparaben

Les parabens forment une famille de conservateurs utilisés depuis plusieurs décennies dans les cosmétiques, médicaments et produits alimentaires. Ils peuvent être utilisés seuls ou en mélange entre eux ou avec d'autres conservateurs comme le phénoxyéthanol. Le grand public les fuit, à tort et à raison, ce qui a conduit de nombreux fabricants à les abandonner et à adopter la mention « sans paraben » sur nombre de produits. Très efficaces à faible dose, ces conservateurs ne présentent pas tous le même profil de risque.

Le règlement cosmétique limite la concentration en parabens : l'annexe V.12 précise qu'ils peuvent être utilisés à hauteur de 0,4% en concentration individuelle et 0,8% en mélange.

Depuis 2014, 5 parabens sont interdits dans les cosmétiques en Europe (et inscrits à l'annexe II du règlement) : isopropylparaben, isobutylparaben, phenylparaben, benzylparaben et pentylparaben. 2 autres, le propylparaben et le butylparaben sont interdits dans les produits cosmétiques sans rinçage destinés à être appliqués sur la zone du siège des enfants de moins de 3 ans. Tout produit sans rinçage susceptible d'être utilisé par un enfant de moins de 3 ans qui en contient doit obligatoirement porter la mention « Ne pas utiliser sur la zone du siège. » A ce jour, le méthylparaben et l'éthylparaben sont jugés sûrs par les experts de la Commission européenne (avis du SCCS de 2010, 2011, confirmés en 2013).

BHT

Le BHT (butyl hydroxytoluène) est un antioxydant utilisé couramment dans les cosmétiques pour permettre leur meilleure conservation, ainsi qu'en alimentation. Dans le cas de son usage alimentaire, les études montrent qu'il a un effet de perturbateur endocrinien, plus précisément estrogénique, toutefois faible comparé à celui d'un autre antioxydant, le BHA. En cosmétologie, les études, bien que peu nombreuses, montrent que sa pénétration est très faible et lente et qu'il n'est pas transformé dans l'organisme de la même façon que lorsqu'il est consommé avec des aliments. Les risques pour la santé seraient donc infimes. En revanche, rejeté par de multiples sources dans l'environnement, il pourrait représenter un risque pour les organismes aquatiques.

La réglementation

Le règlement cosmétique

En France, comme dans tous les Etats membres de l'Union européenne, le Règlement européen cosmétique n°1223/2009 CE⁷ fixe les règles applicables aux cosmétiques mis sur le marché. Il a pour objectif principal d'assurer la sécurité du consommateur et définit les bonnes pratiques, les exigences d'étiquetage et les ingrédients qu'il est possible d'utiliser ou non en fonction des usages du produit fini. Les annexes définissent les interdictions et restrictions :

- interdiction de 1378 substances jugées dangereuses (Annexe II)
- restriction d'usages de 255 substances (Annexe III)
- autorisation de 146 colorants (Annexe VI)
- autorisation de 57 conservateurs (Annexe V)
- autorisation de 28 filtres UV (Annexe VI)

Les substances cancérigènes, mutagènes, reprotoxiques (CMR) 1A, 1B et 2 sont interdites mais des dérogations sont possibles⁸. 26 substances parfumantes allergènes doivent être indiquées sur l'étiquette quand elles sont utilisées en certaines concentrations dans les produits rincés et non rincés. Il n'existe pas de dispositions légales spécifiques pour les cosmétiques pour enfants, mais les comités d'évaluation des risques et des agences sanitaires font parfois des recommandations spécifiques pour les produits destinés au siège ou aux jeunes enfants.

L'évaluation des ingrédients cosmétiques

Les cosmétiques ne font pas l'objet d'une autorisation de mise sur le marché préalable à leur commercialisation, comme c'est le cas pour les médicaments.

Au niveau européen, le Comité Scientifique pour la Sécurité des Consommateurs (SCSS) réalise des évaluations de risques et rend des avis sur la sécurité des ingrédients de cosmétiques. Ces avis sont destinés à renseigner la Commission européenne qui prendra des décisions sur l'usage des substances. Dans son évaluation de l'usage des ingrédients classés CMR 1A et 1B dans les produits cosmétiques, ce comité doit tenir compte de l'exposition des groupes vulnérables, dont les enfants de moins de 3 ans et les femmes enceintes et allaitantes.

Les Etats membres de l'Union Européenne peuvent utiliser des clauses de sauvegarde pour protéger la santé des consommateurs en allant plus loin que la réglementation européenne. En France, l'Agence Nationale de sécurité du médicament et des produits de santé (ANSM)⁹ émet des avis sur la sécurité des ingrédients cosmétiques pour aider les autorités françaises à prendre

⁷ <http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/HTML/?uri=CELEX:02009R1223-20150416&from=EN>

⁸ Il s'agit des substances classées « CMR » selon le règlement cosmétiques prévoit une dérogation autorisant les CMR 2 (CMR suspectés chez l'être humain) quand le SCCS les juge d'usage sûr au regard de leur exposition et leur concentration. Pour les CMR 1A et 1B (CMR avérés ou présumés chez l'être humain), une autorisation exceptionnelle est prévue si les substances répondent aux exigences de qualité alimentaire et en l'absence d'alternatives, toujours sur avis du SCCS.

⁹ <http://ansm.sante.fr/>

les mesures appropriées. Elle a par exemple mis en place un groupe de travail chargé d'élaborer des recommandations destinées aux industriels visant à garantir l'innocuité des produits cosmétiques destinés aux enfants de moins de trois ans et publié en 2010 un rapport sur cette question. Les autorités sanitaires nationales peuvent aussi, de façon ponctuelle, réaliser des analyses de produits en vue de leur contrôle.

Perturbateurs endocriniens : la réglementation à la traîne

Les perturbateurs endocriniens sont des substances qui interfèrent avec le fonctionnement du système endocrinien, composé d'une trentaine de « glandes » qui régulent des processus de l'organisme aussi divers que le cycle reproductif chez la femme, la croissance des os, la prolifération cellulaire, le comportement, le sommeil, le contrôle du glucose dans le sang ... Les troubles causés sont mis en cause dans des maladies telles que cancers hormono-dépendants, diabète, obésité, troubles de la reproduction, notamment baisse de la fertilité chez l'homme, troubles de l'attention, troubles neurologiques, etc.

La découverte du mécanisme particulier de la perturbation endocrinienne a remis en cause les principes de raisonnement du toxicologue qui doit maintenant tenir compte du fait que certaines substances peuvent être toxiques même à faibles doses et que des effets toxiques peuvent être observés, non pas chez le sujet exposé, mais chez sa descendance. En 2012, un rapport rédigé sous l'égide du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) et l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS)¹⁰ a reconnu la grave menace qu'ils représentent pour la santé humaine et les écosystèmes. En effet, ces substances sont également présentes dans l'environnement et peuvent avoir des effets sur la flore et la faune (organismes aquatiques, poissons, batraciens...).

Dans l'attente d'une définition unanimement adoptée et des évaluations nécessaires, aucune liste de perturbateurs endocriniens qui puisse être reconnue par la réglementation n'est encore disponible. L'ONG suédoise *ChemSec* avec sa liste SIN (*Substitute It Now !*)¹¹ dresse une liste de substances qu'elle considère comme de probables perturbateurs endocriniens. WECF travaille depuis plusieurs années à des actions de plaidoyer avec la *EDC Free Europe coalition*¹² pour sensibiliser le grand public et les acteurs politiques et économiques sur cette question.

Le Règlement cosmétique devait être mis à jour « au plus tard le 11 janvier 2015 » suite à l'adoption de critères de définition des perturbateurs endocriniens par l'Union européenne. Le règlement biocides prévoit en effet que la Commission européenne adopte des critères scientifiques de définition « au plus tard le 13 décembre 2013 », mais la Commission n'a pas rempli ses obligations. Le 16 décembre 2015, la Cour de justice de l'Union Européenne a donc reconnu la Commission coupable de violation du droit de l'Union Européenne, dans le cadre d'un recours formé par la Suède¹³. La Commission affirme que des critères de transition s'appliquent, or à ce jour aucune mesure basée sur ces critères n'a été prise, et ils ne sont pas publiés. Elle a

¹⁰ *State of the science of endocrine disrupting chemicals 2012, Summary for decisions makers, UNEP/WHO 2013*
http://www.unep.org/pdf/WHO_HSE_PHE_IHE_2013.1_eng.pdf

¹¹ La liste SIN est consultable en ligne sur le site de ChemSec : <http://chemsec.org/what-we-do/sin-list>

¹² <http://www.edc-free-europe.org/>

¹³ Jugement du Tribunal de l'Union Européenne, affaire T-521/14 Suède contre Commission,
<http://curia.europa.eu/jcms/upload/docs/application/pdf/2015-12/cp150145fr.pdf>

cependant annoncé le 3 février 2016 devant le Parlement européen, la publication de critères de définition avant l'été. Les Etats membres agissent donc à leur niveau pour mettre en place des actions visant les perturbateurs endocriniens. En France, une Stratégie nationale Perturbateurs endocriniens, déclinée dans le 3ème Plan National Santé Environnement¹⁴ prévoit différentes actions. Le 14 janvier 2016, une proposition de loi visant à favoriser la substitution des substances chimiques dangereuses dont les perturbateurs endocriniens a été votée à l'assemblée nationale¹⁵.

Nanoparticules : une définition à revoir

La définition des nanoparticules est évolutive, puisqu'elle est censée être réglée au niveau international, comme le recommande le Règlement cosmétique. La Commission européenne se base uniquement sur la taille des particules et un indicateur de répartition (pourcentage de particules au-dessous d'une certaine taille). Elle considère ainsi comme nanomatériau tout « *matériau insoluble ou biopersistant fabriqué intentionnellement et se caractérisant par une ou plusieurs dimensions externes ou une structure interne sur une échelle de 1 à 100 nm* ».

Matériaux d'usage récent (moins de vingt ans), les nanoparticules sont encore mal connues et ont des propriétés très différentes de celles de matériaux identiques mais de taille supérieure. La définition réglementaire actuelle aboutit à exclusion du champ des « nanomatériaux » le dioxyde de titane contenant moins de 50% de particules de diamètre inférieur à 100 nm, en dépit d'éléments scientifiques justifiant une définition plus complète (réactivité chimique notamment).

Nous souhaitons voir évoluer cette définition, et une réglementation spécifique pour la forme nanoparticulaire d'un ingrédient, en raison de ses propriétés différentes de sa substance d'origine.

¹⁴ Le 3^{ème} Plan National Santé Environnement est consultable en ligne : http://social-sante.gouv.fr/IMG/pdf/pnse3_v_finale.pdf

¹⁵ Consulter le dossier législatif en ligne : http://www.assemblee-nationale.fr/14/dossiers/principe_substitution_produits_chimiques.asp

Nos recommandations

Demandes de WECF au législateur

1. Interdire les composés identifiés à risque élevé ●

En application du principe de précaution, WECF demande l'interdiction des 3 conservateurs (MI, MCI, phénoxyéthanol) et de certaines fragrances allergènes identifiés par ses experts comme présentant un risque élevé pour la santé

→ ***Interdire la méthylisothiazolinone et la méthylchloroisothiazolinone***

Justification : Le Comité scientifique pour la sécurité des consommateurs estime que la concentration de 100 ppm de méthylisothiazolinone dans les cosmétiques rincés n'est pas sûre, et recommande 15ppm pour les cosmétiques rincés, pour prévenir l'allergie par contact. On note l'existence d'allergies par contact à la substance chez des enfants âgés seulement de 1 à 2 ans.

→ ***Interdire le phénoxyéthanol***

Justification : Le phénoxyéthanol ne présente pas toutes les garanties d'un ingrédient sûr pour un cosmétique destiné à de jeunes enfants puisque les données sont insuffisantes pour évaluer le risque reprotoxique de cet ingrédient chez l'être humain, mais montrent chez l'animal une toxicité pour la reproduction et le développement. Outre l'avis de 2011 de l'ANSM, le Comité scientifique pour la sécurité des consommateurs doit se prononcer prochainement sur cet ingrédient.

→ ***Interdire les 12 fragrances jugées les plus préoccupantes pour l'être humain***

Justification : 12 fragrances inquiètent particulièrement le Comité Scientifique pour la Sécurité des Consommateurs, dont l'hydroxyisohexyl 3-cyclohexene carboxaldehyde (HICC), soumis à étiquetage obligatoire (à partir de 0,01% pour les produits non rincés et 0,001% pour les produits rincés). Devant les chiffres des allergies au HICC, le SCCS a recommandé dans un avis de 2012 de l'interdire dans les cosmétiques. Nous considérons que le principe de précaution doit aussi s'appliquer pour les 11 autres fragrances particulièrement préoccupantes identifiées par le Comité Scientifique pour la sécurité des consommateurs.

→ **Adopter un moratoire sur les perturbateurs endocriniens suspectés**

Justification : Alors que la France a adopté une Stratégie nationale perturbateurs endocriniens (SNPE) en 2014, il n'existe toujours pas de critères de définition des « perturbateurs endocriniens suspectés ou avérés ». Ce retard pris par la Commission européenne, en violation de la réglementation biocides et pesticides, et sanctionné par la Cour de justice de l'Union Européenne dans un arrêt du 16 décembre 2015¹⁶, nuit à la protection de la santé des consommateurs. Suite à la pression exercée par le Parlement, la Cour et différents acteurs en faveur de la protection de la santé, la Commission européenne a annoncé le 3 février 2016 la publication de critères de définition des perturbateurs endocriniens pour avant l'été 2016. Le Règlement cosmétique est également concerné, c'est pourquoi WECF demande l'application d'un moratoire de l'usage des perturbateurs endocriniens suspectés dans les cosmétiques (identifiés par la littérature scientifique), dans l'attente d'une réglementation effective. Cette mesure est cohérente avec la SNPE et l'objectif de réduction des expositions des publics les plus vulnérables poursuivi par le 3^{ème} PNSE (2015-2019).

2. Renforcer l'étiquetage des substances allergènes

WECF demande que le consommateur puisse facilement identifier les substances potentiellement allergènes présentes dans les cosmétiques bébés. Nous proposons les mesures suivantes :

- **Ajouter à la liste des 26 substances soumises à obligation d'étiquetage les 70 fragrances allergènes par contact identifiées par le Comité scientifique pour la Sécurité des consommateurs**
- **Signaler de manière plus claire par la mention « contient des allergènes potentiels » la présence de fragrances allergènes dans les produits cosmétiques bébés, à côté de la liste des ingrédients, en complément du nom INCI des fragrances allergènes sur l'étiquetage.**

¹⁶ Le communiqué de presse de la Cour de justice de l'UE et l'arrêt du Tribunal n° 145/2015 du 16 décembre 2015 dans l'affaire T-521/14 Suède contre Commission sont disponibles en ligne : <http://curia.europa.eu/jcms/upload/docs/application/pdf/2015-12/cp150145fr.pdf> et <http://curia.europa.eu/juris/document/document.jsf?jsessionid=9ea7d2dc30dd5b4421fed3db48278e929f55506da444.e34KaxiLc3qMb40Rch0SaxuSah50?text=&docid=173067&pageIndex=0&doclang=FR&mode=req&dir=&cc=first&part=1&cid=1519299>

Justification : Les ingrédients sont indiqués sur les produits cosmétiques par leur dénomination INCI. Or, pour un grand public non spécialisé ces dénominations sont loin d'avoir une signification ou un sens, comme l'a illustré le SCCS pour le cas de la substance HICC dont le nom INCI est de lecture difficile. Rien ne permet aux populations de savoir que dans la liste des ingrédients se « cachent » des substances allergènes. Nous demandons donc l'apposition d'une mention « contient des allergènes potentiels ».

Synergie et cumul

Les ingrédients des cosmétiques, comme d'autres composés chimiques, peuvent agir en synergie. Pourtant les effets des substances sont aujourd'hui évalués individuellement. Ainsi, il a été montré dans un rapport de 2011 réalisé pour le compte de la Commission européenne que certaines substances sans effet prises séparément avaient un effet lorsqu'elles étaient utilisées avec d'autres composés.

Cet effet parfois dit « cocktail » est notamment reconnu pour certains perturbateurs endocriniens. C'est pourquoi nous demandons que soient testés les formules finales et les mélanges de cosmétiques (et autres produits) plutôt que les ingrédients pris séparément, ce qui correspond par ailleurs à la réalité de l'exposition des populations. Par exemple, certains ingrédients sont réglementés de manière plus stricte s'ils sont en mélanges (parabens, composés d'isothiazolinone). En complément, une substance présente dans un cosmétique peut aussi avoir d'autres usages (produits ménagers, alimentation, etc.) : il peut donc exister plusieurs sources d'exposition à une même substance.

3. Adapter le travail d'évaluation des cosmétiques à la réalité des expositions

→ *Relancer en France la mission « cosmétiques bébés » et « cosmétiques » de l'ANSM*

Justification : Depuis les avis de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé de 2011 sur plusieurs perturbateurs endocriniens, la mission cosmétique au sein de l'ANSM ne débouche plus sur des réévaluations régulières d'ingrédients pourtant couramment utilisés, notamment dans les cosmétiques bébés. Cette agence est chargée de l'évaluation des ingrédients cosmétiques au niveau national et ses travaux sont indispensables. Elle est missionnée par la Stratégie Nationale Perturbateurs endocriniens pour évaluer 3 substances par an, mais aucune évaluation n'a été publiée sur ce sujet ces dernières années.

Les enfants étant exposés à des substances par des voies multiples d'exposition, la voie cutanée doit être couverte de manière suffisante par les autorités sanitaires. Certains ingrédients, à porter sur une liste de candidats à l'évaluation, devraient être examinés spécifiquement dans le contexte de leur utilisation dans des produits d'hygiène et de soin pour jeunes enfants, par exemple l'homosalate (filtre de produits solaires), le chlorphenesin (conservateur), le MMB-nano (filtre solaire chimique nano dans les produits solaires).

→ ***Intégrer les tests de produits finis dans les données sur la sécurité des cosmétiques***

Justification : Afin de mieux correspondre à l'exposition réelle de la population et prendre en compte les effets des mélanges de substances (additifs mais aussi synergétiques, etc.), des sources d'exposition diverses à une même substance et les différentes voies d'exposition dans des conditions simulant au mieux les conditions réelles d'utilisation, WECF recommande d'intégrer les tests de produits finis formulés dans les discussions de la plateforme de tests sur les perturbateurs endocriniens et les effets cocktails en commençant par les produits pour enfants. Chaque fabricant devrait prendre un engagement dans le temps pour mener à bien des tests appropriés permettant d'avoir des données sur les effets potentiels du produit dans sa forme utilisée par le consommateur.

→ ***Prendre en compte les sources d'exposition et les voies d'exposition multiples***

Justification : Pour mieux appréhender les effets cocktails et l'exposition réelle quotidienne des populations, il est important de prendre en compte l'ensemble des sources et des voies d'exposition potentielles des enfants. Par exemple, outre la voie cutanée, les voies orale et respiratoire peuvent aussi être des voies importantes d'exposition. En 2008, une étude a montré que les jouets parfumés, courants, peuvent être une source d'exposition à des substances chimiques, notamment allergènes. Une étude danoise de 2010 répertorie également un jouet contenant plus de 100 microgrammes/g de benzyl benzoate, conservateur potentiellement irritant, mais l'étiquetage ne l'indiquait pas. Il faudrait donc croiser les données d'exposition pour pouvoir fixer des seuils et/ou interdire certaines substances pour mieux protéger la santé des jeunes enfants. Pour cela, la réalisation de campagnes d'essais, par les pouvoirs publics, sur les produits de consommation destinés aux jeunes enfants, est nécessaire.

→ ***Approfondir les recherches sur les substances nouvelles ou dont l'usage se développe dans les cosmétiques***

Justification : Cette demande concerne aussi bien des ingrédients que nos experts ont classés à risque modéré ou risque faible/non identifiable. Alors que la substitution de certains ingrédients se multiplie, les données scientifiques s'accumulent trop souvent sur le même nombre restreint de substances, parfois moins présentes dans les produits sur le marché. WECF demande une anticipation de la recherche et de l'évaluation des risques qui doit se faire à un moment où il est encore possible d'éviter une exposition à grande échelle et/ou d'une population plus vulnérable. Ce travail devrait être mené sur la base de la transmission de données des secteurs concernés afin de pouvoir rapidement déceler les potentiels effets néfastes avant une exposition d'ampleur.

Conseils pour les consommateurs

Les 10 conseils de WECF :

1. Ne pas utiliser de cosmétiques et produits d'hygiène pour bébé de façon systématique
2. Ne pas utiliser de produits cosmétiques pour adultes pour les bébés
3. Oui au shampoing ou au produit visage et corps pour le bain, oui au liniment pour nettoyer les fesses
4. Pour le reste rien d'obligatoire, au contraire : il suffit d'utiliser, en cas d'irritation du siège, une crème pour le change, et un lait de toilette si le liniment ne suffit pas
5. Eviter les lingettes jetables, sauf pour dépanner lors de déplacements
6. Eviter les eaux nettoyantes et eaux de toilette, non indispensables, utiliser de l'eau du robinet sauf lorsque celle-ci est déconseillée à la consommation pour des raisons sanitaires
7. Privilégier les produits sans parfum
8. Privilégier les produits contenant peu d'ingrédients
9. Pour les adeptes du 'fait maison', respecter une hygiène draconienne dans la préparation des cosmétiques et ne préparer que de petites quantités pour ne pas avoir à conserver les produits longtemps et risquer une contamination bactérienne
10. Attention aux huiles essentielles qui peuvent sensibiliser un jeune enfant à vie. Pour le massage, leur utilisation devra toujours se faire très diluée (1 à 2% de la préparation finale) et ce, pas avant trois ans. Il est préférable, pour éviter tout risque de surdosage, d'acheter des produits tout préparés.

Les huiles essentielles

Si les huiles essentielles sont faites d'extraits de plantes, elles sont extrêmement concentrées en actifs et des précautions d'usage s'imposent. A moins d'être extrêmement diluées, pas plus de 1 à 2% du produit appliqué, elles sont à éviter chez le jeune enfant de moins de trois ans, et chez la femme enceinte durant le premier trimestre de la grossesse, et en période d'allaitement.

Le reste du temps :

- ne jamais utiliser d'huile essentielle pure, mais toujours diluée (de préférence dans une huile végétale ou dans une crème neutre)
- respecter les préconisations d'usage et réaliser au préalable un test cutané
- ne jamais laisser les HE entrer en contact avec les yeux
- tenir les huiles essentielles hors de portée des enfants

Ne jamais utiliser d'huile de ricin (huile végétale) pendant la grossesse, cette huile est connue et utilisée pour déclencher l'accouchement.

Nos guides Nesting pour décrypter les étiquettes

Suivez le guide

Quels que soient les produits cosmétiques et d'hygiène utilisés, WECF conseille de lire les étiquettes et d'éviter les cosmétiques contenant des ingrédients suspects. Les mini-guides de WECF (illustrations ci-dessous) faciles à glisser dans un portefeuille ou un sac à main sont une aide précieuse au moment de l'achat.

Ces mini-guides peuvent être obtenus sur simple demande auprès de WECF ou bien téléchargés sur le site consacré au projet Nesting.

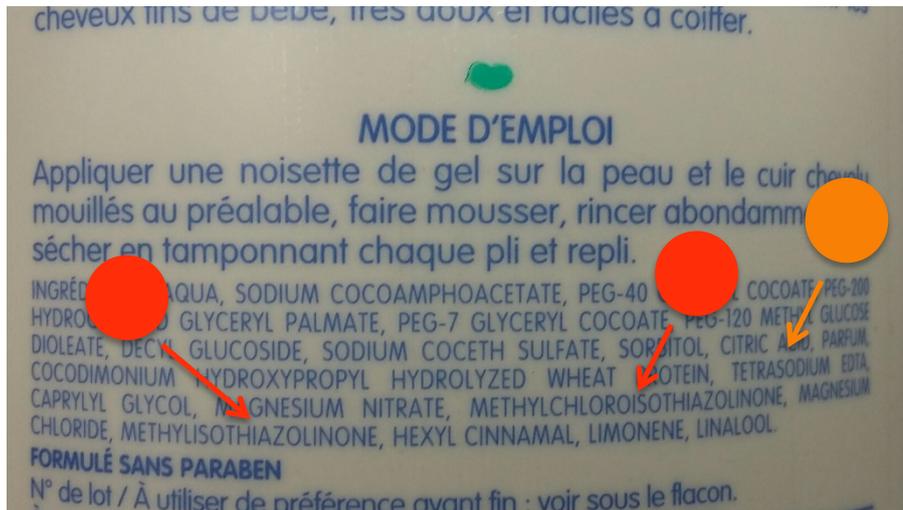
<http://www.projetnesting.fr/Guide-Cosmetiques-Femme-Enceinte.html>

<http://www.projetnesting.fr/Guide-Cosmetiques-Bebes.html>



Etiquette : mode d'emploi

Le règlement cosmétique impose l'étiquetage des ingrédients du produit. Tous les cosmétiques commercialisés en Europe sont obligatoirement étiquetés de façon uniforme (base de données COSING). Les ingrédients sont listés par ordre de concentration décroissante : la liste commence par les ingrédients présents en plus grande quantité mais, en dessous de 1 %, les ingrédients ne sont plus classés mais simplement regroupés en fin de liste. Les ingrédients sous forme nano sont suivis de la mention [nano]. Les composés de parfum pouvant causer des allergies doivent être indiqués. Cette liste doit figurer sur l'emballage de manière indélébile, facilement lisible et en lettres visibles et elle est précédée de la mention « ingrédients ». Lorsque cela est impossible pour des raisons pratiques, l'information doit être fournie avec le produit pour garantir l'accès à l'information du consommateur. Les précautions d'usage, la durée de vie du produit après ouverture, la durabilité du produit sont indiqués sur l'emballage.



Ci-dessus un produit pour le bain contenant deux composés classés "à risque élevé" et un autre à "risque modéré" par nos experts

Bibliographie indicative

Base de données Medline, <http://www.ncbi.nlm.nih.gov/pubmed>

Demeter, Documents pour l'évaluation médicale des produits toxiques vis-à-vis de la reproduction, INERIS, <http://www.inrs.fr/publications/bdd/demeter.html>

Endocrine disrupting chemicals – analysis of 66 everyday cosmetic and personal care products (BEUC & ICRT, 21 juin 2013, <http://www.beuc.eu/publications/2013-00461-01-e.pdf>

Évaluation du risque lié à l'utilisation du phénoxyéthanol dans les produits cosmétiques, Agence nationale de sécurité des médicaments et des produits de santé, 01/06/2012, <http://ansm.sante.fr/S-informer/Points-d-information-Points-d-information/L-ANSM-recommande-de-restreindre-la-concentration-de-phenoxyethanol-dans-les-produits-cosmetiques-destines-aux-enfants-de-moins-de-3-ans-Point-d-information>

Fragrance allergens in cosmetic products, Scientific Committee for Consumer Safety, June 2012 http://ec.europa.eu/health/scientific_committees/consumer_safety/docs/sccs_o_102.pdf

List of potential endocrine disruptors in personal care and cosmetic products, The Endocrine Disruption Exchange, <http://endocrinedisruption.org/endocrine-disruption/tedx-list-of-potential-endocrine-disruptors/chemicalsearch?sname=&action=search&sall=1&searchfor=any&scas=&use2=1&searchcats=all&x=53&y=13>

Memorandum on Endocrine Disruptors, Scientific Committee for Consumer Safety, 28/01/2015 http://ec.europa.eu/health/scientific_committees/consumer_safety/docs/sccs_s_009.pdf

Methylisothiazolinone. Dermatitis. 2013 Jan-Feb;24(1):2-6. doi: 10.1097/DER.0b013e31827edc73. Castanedo-Tardana MP1, Zug KA. <http://www.ncbi.nlm.nih.gov/pubmed/23340392>

Mineralöle in Kosmetika: Gesundheitliche Risiken sind nach derzeitigem Kenntnisstand bei einer Aufnahme über die Haut nicht zu erwarten
Stellungnahme Nr. 014/2015, Bundesinstitut für Risikobewertung, Mai 2015
<http://www.bfr.bund.de/cm/343/mineraloele-in-kosmetika-gesundheitliche-risiken-sind-nicht-zu-erwarten.pdf>

Opinion on Methylisothiazolinone (MI) (P94) - Submission III (Sensitisation only)
SCCS/1557/15, Scientific Committee for Consumer Safety, December 2015
http://ec.europa.eu/health/scientific_committees/consumer_safety/docs/sccs_o_178.pdf

Perfume allergies, SCCS, Summary,
http://ec.europa.eu/health/scientific_committees/opinions_layman/perfume-allergies/en/index.htm#5

Recommandations relatives aux caractéristiques spécifiques à prendre en compte pour évaluer l'innocuité des produits cosmétiques destinés aux enfants de moins de trois ans, AFSSAPS, avril 2010

http://ansm.sante.fr/var/ansm_site/storage/original/application/15cea0c14af0db3e575273e17ff20551.pdf

State of the science of endocrine disrupting chemicals 2012, Summary for decisions makers, edited by Åke Bergman, Jerrold J. Heindel, Susan Jobling, Karen A. Kidd, R. Thomas Zoeller, UNEP/WHO 2013 http://www.unep.org/pdf/WHO_HSE_PHE_IHE_2013.1_eng.pdf

Survey and health and environmental assessment of preservatives in cosmetic products, Danish survey of consumer products 138, Danish EPA, October 2015, <http://mst.dk/service/publikationer/publikationsarkiv/2015/okt/survey-and-health-and-environmental-assessment-of-preservatives-in-cosmetic-products/>

Survey and Exposure Assessment of Methylisothiazolinone in Consumer Products, Danish survey of consumer products 128, Danish Environmental Protection Agency, April 2015, <http://mst.dk/service/publikationer/publikationsarkiv/2015/okt/survey-and-health-and-environmental-assessment-of-preservatives-in-cosmetic-products/>

Survey of fragrance substances, Part of the LOUS review, Public Consultation version, Environmental project 1712, 2015, Danish Environmental Protection Agency <http://www2.mst.dk/Udgiv/publications/2015/05/978-87-93352-25-4.pdf>

The presence of fragrance allergens in scented consumer products, RIVM, 2009 http://www.rivm.nl/en/Documents_and_publications/Scientific/Reports/2010/maart/The_presence_of_fragrance_allergens_in_scented_consumer_products

Abréviations

ANSES : Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail

ANSM : Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé

CMR : cancérogène, mutagène, reprotoxique

EDTA : Éthylène Diamine Tétra-Acétique

HICC : hydroxyisohexyl 3-cyclohexene carboxaldehyde

INRS : Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles

MBBT : Methylene bis-benzotriazolyl tetramethylbutylphenol

MCI : methylchloroisothiazolinone

MI: methylisothiazolinone

OMS: Organisation Mondiale de la Santé

PNSE : Plan National Santé Environnement

PNUE : Programme des Nations Unies pour l'Environnement

SCCS : Comité Scientifique pour la Sécurité des Consommateurs